

**PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 05 AVRIL 2022 à 20 h 00**

Le mardi cinq avril deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du 29 mars 2022 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice,

Mélanie DILLINGER. a été nommée secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2021. En l'absence d'observation, le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation de résultat 2021
4. Taux d'imposition 2022
5. Budget primitif 2022
6. Personnel communal
7. Antenne collective
8. Adhésion XPL-DEMAT
9. Nouvelle convention USBL
10. Information nouvelle identité visuelle
11. Communication des manifestations
12. Baux de chasse « Les Accrues
13. Affaires foncières
14. Eglise Saint-Hilaire : demande de subvention
15. Eclairage public : demande de subvention DSIL 2022
16. Lettres en communication et questions diverses

**1 Approbation du compte de gestion 2021- budget général**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 pour,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'année 2021, le compte de gestion dressé par la Trésorière (budget général),
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
- Déclare que le compte de gestion dressé par la Trésorière pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2 Compte-administratif 2021 (budget général)**

### **compte-administratif 2021**

Le Maire sort de la salle.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Max Founeau Comte, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Lionel Beaufort, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte-administratif

	<b><u>Budget général</u></b>				
	dépenses	recettes	excédent	déficit	restes à réaliser
Section de fonctionnement	744 142.24	1 174 160.45	430 018.21		
Section d'investissement	1 013 595.59	799 019.54		214 576.05	
					d/171 800 r/ 171 800

2/ Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 pour, approuve le compte administratif ci-dessus détaillé.

Le Maire réintègre les lieux.

## **3/Affectation du résultat - budget général - année 2021**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par une abstention et 14 pour :

- vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### **Budget général**

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	-250 952,68 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	226 681.06 €

Soldes d'exécution	
<b>Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section investissement de :</b>	. 36 376,63 €
<b>Un résultat d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :</b>	203 337,15 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	171 800,00 €
<b>En recettes pour un montant de :</b>	171 800,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	214 576,05 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation

Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	214 576,05 €

Ligne 002	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	215 442,16 €

#### **4 TAUX D'IMPOSITION 2022**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par deux contre et 13 pour, fixe les taux d'imposition des deux taxes en 2022 :

Foncier bâti	45.41 %
Foncier non bâti	37.35 %

## 5-BUDGET PRIMITIF 2022- budget général

---

Après étude et discussion,

L'assemblée, par 1 absence 1 contre et 13 pour, décide de voter le budget primitif 2022 suivant les balances générales ci-dessous :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	1 113 350.27	1 113 350.27
<u>Section d'investissement</u>	894 512.10	894 512.10

## 6- PERSONNEL COMMUNAL

### A/ Service civique

#### **Rapport préalable : présentation du dispositif**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire,

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

---

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Longeville en Barrois.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire qui sera fixée lors d'une prochaine séance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

*\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 : 107,58 €)*

*Une réunion sera programmée pour définir des différentes modalités.*

## **B/ Contrat emploi d'avenir.**

### **Rapport**

Rappel de la signature du contrat unique s'insertion avec effet du 20 juillet 2021 au 19/07/2021 à raison de 30/35°avec :

- prise en charge par l'Etat
  - 65 % la 1<sup>ère</sup> année
  - 65 % pour le renouvellement sur 20 heures de prise en charge hebdomadaire

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler pour une année le contrat unique d'insertion concernant Madame Leslie AMANN soit du 20/07/2022 au 19/07/2023 à raison de 20 heures semaine.

Tout pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants à ce dossier.

## **7 ANTENNE COLLECTIVE**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Fixe le tarif à trente euros concernant l'abonnement annuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

## **8-Adhésion XPL-DEMAT**

### **RAPPORT POUR L'ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SPL-Xdemat**

## **I- RAPPEL DU CONTEXTE**

1) Le Département de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Compte tenu du niveau actuel des prestations et des développements à venir, le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils de dématérialisation, avec deux autres collectivités départementales, les Ardennes et la Marne et les proposer également aux collectivités situées sur leur territoire.

**2)** Ainsi, le Département de l'Aube a décidé de créer avec les Départements des Ardennes et de la Marne, la société publique locale SPL-Xdemat dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

**3)** La collectivité de Longeville en Barrois peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat nouvellement créée afin de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

## **II- SPL-Xdemat : UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

**1)** L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales intéressées à créer des sociétés publiques locales (ci-après SPL), compétentes pour prendre en charge, pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, des missions relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de constructions, l'exploitation de services publics ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La SPL constitue une société anonyme de droit privé, soumise par conséquent aux règles du code de commerce régissant ces dernières, sous réserve de l'application de certaines règles dérogatoires compte tenu du statut de ses actionnaires et de leurs modalités de prise de décision.

2) La SPL peut entretenir des relations in-house, sans mise en concurrence préalable conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies, avec ses actionnaires dès lors qu'ils exercent conjointement sur la structure, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue résulte notamment de la participation directe ou indirecte de chaque actionnaire aux réunions des différents organes de la société :

- Assemblée Générale composée de l'ensemble des actionnaires ;
- Conseil d'Administration composé d'administrateurs désignés par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires ;
- Assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires (hors Conseil général), situés sur le territoire d'un même département et désignant son représentant au sein du conseil d'administration.

L'organe délibérant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la SPL doit désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de la collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile propre mais celle de la collectivité.

3) S'agissant du fonctionnement de la société SPL-Xdemat, il convient de préciser le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Directeur Général.

➤ L'Assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société.

Elle peut être, soit ordinaire, soit extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire a notamment pour mission de statuer sur l'approbation annuelle des comptes de la société et sur l'achat par la société de ses propres actions. Quant à l'assemblée générale extraordinaire, elle est seule compétente pour modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

L'assemblée générale peut se réunir par visioconférence et voter les délibérations par correspondances ou voie électronique.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires.

➤ Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé des représentants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, étant précisé que le nombre de membres du conseil d'administration ne peut pas excéder dix-huit.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La limitation du nombre d'administrateurs (18) impose aux actionnaires minoritaires de se réunir en Assemblée spéciale pour désigner un représentant commun au sein du conseil d'administration. Ainsi, pour la société SPL-Xdemat, les collectivités situées sur un même territoire départemental seront réunies au sein d'une Assemblée spéciale, qui désignera un représentant au Conseil d'administration et pourra se saisir de toutes questions relatives au fonctionnement de la société. Cette Assemblée spéciale se réunira au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant au Conseil d'administration.

➤ Le Directeur Général

Le Conseil d'administration de la SPL Xdemat en date du 26 janvier 2012 a décidé de distinguer les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, en confiant ainsi à ce dernier la mission d'assumer la direction générale de la société.

Monsieur Alain BALLAND, Conseiller général de l'Aube, a été désigné Président du Conseil d'administration et Monsieur Philippe RICARD Directeur Général de la société SPL-Xdemat, assisté par Mademoiselle Isabelle DARNEL, en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général assure une mission opérationnelle en suivant au quotidien le fonctionnement de la société, ainsi que la réalisation de ses missions, et représente la société vis-à-vis des tiers.

### III- L'ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDEMAT

- 1) Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant intégrer la société SPL-Xdemat doivent acquérir une action au capital social, au prix de 15,50 euros.

En effet, l'acquisition de cette action se fait directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, dès lors que seules les communes relevant d'un Département qui est déjà actionnaire de la SPL peuvent y adhérer.

L'acquisition d'une action requiert simplement la signature d'un ordre de mouvement entre la collectivité et le Département concernés, accompagnée du virement de la somme de 15,50 euros.

La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la société SPL-Xdemat, pourront conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements pourront, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent, avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt.

La signature de cette convention de prêt d'action permettra à la collectivité de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

- 2) L'adhésion à la SPL impose enfin que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement intéressé adopte une délibération autorisant :

- L'entrée dans la société SPL-Xdemat ;
- L'acquisition d'une action auprès du Département de son territoire, accompagnée de la signature avec ce dernier, d'une convention de prêt d'action ;
- L'approbation et la signature des statuts de SPL-Xdemat et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs de la société ;
- L'approbation et la signature d'une convention de prestations intégrées pour bénéficier des prestations fournies par la société.

Cette même délibération devra également désigner le délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

Il est enfin rappelé que l'adhésion à la société emporte pour toute collectivité, le versement d'une participation financière annuelle fixée dans la convention de prestations intégrées, chaque actionnaire devant contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la société.

#### **DELIBERATION POUR L'ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SPL-Xdemat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Longeville en Barrois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

### **Après avoir délibéré,**

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal de la Commune de Longeville en Barrois, à l'unanimité des présents, décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la Commune de Longeville en Barrois décide d'emprunter une action au Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meuse, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Lionel Beaufort .

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal de la Commune de Longeville en Barrois approuve que la collectivité **de Longeville en Barrois** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Dommary-Baroncourt par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Christophe CAPUT, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meuse, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meusiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal de la Commune de Longeville en Barrois approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

## **9-NOUVELLE CONVENTION USBL**

### **Nelly DROOLANS sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, part une abstention et 14 pour, approuve la convention annexée à la présente délibération.

En observations : - utilisation du parking, étude en cours concernant les demandes d'occupation par les clubs extérieurs.

## **10-INFORMATION NOUVELLE IDENTITE VISUELLE**

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle identité visuelle.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Se félicite de cette nouvelle identité visuelle
- Donne tout pouvoir au Maire
  - Pour signer la convention du projet tutoré avec l'Université de Lorraine dont le siège est 34 rue Cours Léopold à NANCY,
  - Pour signer la clause de cession des droits d'auteur sur un logotype et une charte graphique avec les trois étudiants Loïc BECKER, Mathis DESCLOSAYES et Océane GUIDT
    - Le prix de la cession du Logo est fixé d'un commun accord à 450 euros, somme qui sera versée entre les trois étudiants .

## **11- COMMUNICATION DES MANIFESTATIONS**

Ophélie Texier-Pieri communique la liste des manifestations pour 2022.

## **12- BAUX DE CHASSE « LES ACCRUES »**

La parole est donnée à Jean-Claude Bastien.

Rapport :

L'association de chasse communale agréée a été créée en 2012.

Le domaine chassable des Accrues qui faisait plus de 60 hectares n'est pas revenu à l'ACCA car il y a eu opposition par deux propriétaires et a été cédé à l'association des Trois Poiriers dont Mr Michel GUIOT est président.

Le bail pour cette location arrive à terme le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Entre temps, il y a eu dénonciation par le propriétaire des baux convenus avec Mr GUIOT Michel avec date d'effet au 31 août 2019. De ce fait, les parcelles restantes ne représentent plus le seuil réglementaire requis de 60 hectares d'un seul tenant ouvrant droit à l'opposition.

Le détenteur du droit de chasse (Mr Guiot Michel n'a pas fait de demande de renouvellement du bail de chasse pour le 30 novembre 2021.)

Etant donné que le domaine des Accrues ne fait plus 60 hectares d'un seul tenant de ce fait les Accrues peuvent être réintégrés dans le territoire de chasse de l'ACCA et le président de l'ACCA en a fait la demande par courrier du 17 février 2022.

Ainsi aujourd'hui la mairie détient le droit de chasse et a deux possibilités :

1/ soit faire un bail de gré à gré à

- L'ACCA
- Ou à Mr GUIOT Michel

2/ soit par adjudication

Le Conseil doit se prononcer sur ces deux options.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Mrs Bastien Jean-Claude et Gousselot Didier sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Résultats du vote :

Bail de gré à gré : 11 pour

Bail par adjudication : 2 pour

Avec l'ACCA : 12 pour

Avec Mr Guiot Michel : 1 pour

Le Conseil Municipal décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer un bail de gré à gré avec l'ACCA concernant les parcelles sises au lieu dit « Les Accrues » pour une surface de 71 ha 74 a 45 ca. Section D63-D54-D67-D68-D70.

Mrs BASTIEN Jean-Claude reprend part à la réunion.

### **13 AFFAIRES FONCIERES**

En l'absence d'éléments, le dossier est reporté à une prochaine séance.

### **14- EGLISE SAINT-HILAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

**Mr Didier Gousselot absent.**

Rappel : Délibération du 30/09/2020 d'approbation du projet

Programme des travaux :

Le programme visera à conserver et à stabiliser le monument dans son état actuel dans le cadre budgétaire suivant :

- Un budget global d'opération se situera entre 2.5 millions et 3 millions d'euros HT
- Un phasage par opération fonctionnelle avec un étalement sur 6 ans
- 

**Subvention** : demande de subvention sur un complément de 18 641 € HT correspondant à l'actualisation de l'opération sur le complément et un contrôle complémentaire sur la stratigraphie.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le complément de travaux
- Sollicite une subvention à hauteur de 50% auprès du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est),
- Sollicite une subvention sur ces mêmes bases auprès du Conseil Départemental de la Meuse et du Conseil Régional du Grand Est,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement et à assurer le financement complémentaire aux subventions reçues,
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mr GOUSSELOT Didier reprend part à la réunion.

### **15- ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022**

Après étude et discussion,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : **rénovation éclairage public**
- Montant du projet 171 380,20 € HT
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- Sollicite une subvention :
  - FUCLEM
  - DSIL
  - MDE
  - CEE (aides privées)

Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

- Précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par d'autre financement.

### **16 LETTRES EN COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 Axe 1 sécurité des biens et des personnes**

#### **Priorité 2 : Mise en sécurité des axes routiers**

#### **1-3 sécurité routière**

**(passages piétons en moins)**

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement modifié.

#### **2 POUR INFORMATION : La Communauté d'Agglomération va lancer ces prochains mois plusieurs marchés.**

Dans ce cadre, des groupements de commandes vont être constitués et ces groupements sont :

- **FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATION**

- **FOURNITURE DE PAPIER**
- **PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**
- **LOCATION ET MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSION EN SERVICE DELEGUE DES IMPRESSIONS**

**3- information Meuse Nature Environnement** : sondage implantation fruitiers et recherche de bénévoles.

**4- V.N.F**

Les embâcles seront retirés la semaine prochaine.

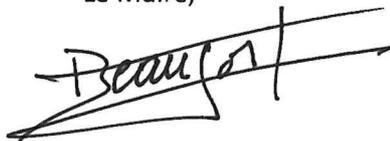
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 49.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation de résultat 2021
4. Taux d'imposition 2022
5. Budget primitif 2022
6. Personnel communal
7. Antenne collective
8. Adhésion XPL-DEMAT
9. Nouvelle convention USBL
10. Information nouvelle identité visuelle
11. Communication des manifestations
12. Baux de chasse « Les Accrues
13. Affaires foncières
14. Eglise Saint-Hilaire : demande de subvention
15. Eclairage public : demande de subvention DSIL 2022
16. Lettres en communication et questions diverses

**-pour extrait conforme-**

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

La secrétaire de séance,



Mélanie DILLINGER

Suivent les signatures,

Lionel Beaufort	Jean-Claude Bastien	Sandrine Cheval	Ophélie Texier-Pieri	Jean-Luc Dellenbach
Mélanie Dillinger	Stéphane Mathieu	Corinne Jamain	Jean-Luc Lavoivre	Doriane RIEHL
Didier Gousselot	Monique Chapellier	Max Founeau Comte	Nelly Droolans	Philippe Schwarz

